



Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE n°T2024- 121**

**Occupation du Domaine Public  
Rue de l'Église**

**Sécurisation d'un balcon**

**Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu** la demande en date du 23 décembre 2024 de Val Touraine Habitat – 6 et 8 avenue du Dr Pierre Labussière – 37500 CHINON,

**Considérant** que la sécurisation d'un balcon, 24 rue de l'Église, nécessite l'autorisation d'Occupation du Domaine Public,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : En raison de la sécurisation d'un balcon, 24 rue de l'église, la pose d'étais et de barrières de type Heras est autorisée sur le Domaine Public du **mardi 24 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025 de 08 h 00 à 23 h 00.**

**Article 2** : Pour le même motif visé à l'article 1, la sécurité des piétons sera assurée par un dispositif de signalisation.

**Article 3** : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

**Article 4** : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'association en charge de l'évènement.

**Article 5** : **Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.**

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 24 décembre 2024

Le Maire,  
Gilles THIBAUT

